

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE DELS FORCATS

Séance du 19 septembre 2024

ANNULE ET REMPLACE
LA DELIBERATION n°2023-028

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 11 | 10 | 9 |

Objet de la Délibération :

**Location « bail mobilité »
pour travailleurs saisonniers**

L'an deux mille vingt quatre
le dix-neuf septembre

A 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANQUE Pierre

Présents : : M. BLANQUE Pierre - M. ECHARD Vincent – M. FOURNIER Daniel - M. GAURENNE Claude – Mme GAURENNE Sylvie - Mme INGLES Martine – Mme LINTZ Ghislaine – M. PINEDE Jean-Marie - Mme RODRIGUEZ Noémie

Absent excusé M. BUL Alain

Secrétaire de séance : Mme RODRIGUEZ Noémie

Date de convocation : 9/09/2024

2024 / 042

Vu la délibération n°2023-028, fixant le loyer mensuel des locations sous forme de bail mobilité aux personnes effectuant une mission temporaire dans le cadre de leur activité professionnelle, au Centre du Cambre d'Aze,

Considérant les travaux d'amélioration de l'accueil et la mise à disposition du wifi pour les travailleurs saisonniers au Centre du Cambre d'Aze,

Monsieur le Maire propose d'établir un bail mobilité pour ces personnes effectuant une mission temporaire dans le cadre de leur activité professionnelle avec un montant de loyer mensuel de 310 € et 50 € de charges forfaitaires pour une personne seule, et 370 € et 90 € de charges forfaitaires pour un couple.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet.

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Extrait du registre

... **APPROUVE** la proposition de location sous forme de bail mobilité aux personnes effectuant une mission temporaire dans le cadre de leur activité professionnelle,

... **FIXE** le montant du loyer mensuel pour une personne seule à 310 € et 50 € de charges forfaitaires et à 370 € et 90 € de charges forfaitaires pour un couple,

... **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à l'avancée de ce projet,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Pierre BLANQUE

